

NOTICE EXPLICATIVE A LA FORMULATION DES VŒUX POST 3EME PAR LES FAMILLES

Pour vous informer sur les différents types de poursuites d'études, vous pouvez consulter le guide ONISEP après la troisième disponible sur le site www.onisep.fr

VŒUX POUR LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

CHAQUE CANDIDAT PEUT FORMULER 5 VŒUX AU MAXIMUM

(un vœu correspondant à une voie d'orientation souhaitée dans un établissement donné)

Veuillez indiquer parmi les cinq vœux, le (ou les) vœu(x) correspondant au (aux) lycée(s) de secteur relevant de la zone géographique de votre domicile

① CAS GENERAL : ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION COURANTS

➔ Vous souhaitez effectuer des vœux **POUR UNE AFFECTATION EN 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE AVEC 2 ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION COURANTS** (voir liste N°1) : **INDIQUER UNIQUEMENT** la mention « 2NDE GT » sur la fiche de recueil des vœux ainsi que les **NOMS et COMMUNES** des établissements souhaités.

IL EST INUTILE DE MENTIONNER LES ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION COURANTS QUE VOUS DESIREZ SUIVRE. VOUS LES CHOISIREZ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AUPRES DU LYCEE D'ACCUEIL.

Parmi ces 2 enseignements d'exploration courants, au moins un enseignement d'économie est obligatoire (Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ou Sciences économiques et sociales).

LISTE N° 1 : ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION COURANTS PROPOSES DANS LA PLUPART DES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Biotechnologies ; Création et activités artistiques (*arts visuels* ou *arts du son* ou *arts du spectacle* ou *patrimoines*) ; Création et innovation technologiques ; Education physique et sportive ; Informatique et création numérique ; Langues et cultures de l'Antiquité : *latin, grec ancien* ; Langue vivante 3 courante ; Littérature et société ; Méthodes et pratiques scientifiques ; Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ; Santé et social ; Sciences de l'ingénieur ; Sciences économiques et sociales ; Sciences et laboratoire.

② CAS PARTICULIERS

➔ Vous souhaitez effectuer des vœux **POUR UNE AFFECTATION EN 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE CONTENANT UN ENSEIGNEMENT A « CAPACITES CONTRAINTEES »** (nombre de places limitées) **OU POUR UNE FORMATION A RECRUTEMENT PARTICULIER** (voir liste N°2) : **INDIQUEZ-LES PRECISEMENT** sur la fiche de recueil des vœux et **MENTIONNEZ** les **NOMS et COMMUNES** des établissements souhaités.

LISTE N°2 : ENSEIGNEMENTS A CAPACITES CONTRAINTEES ET FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

- Enseignement d'exploration Langue vivante 3 à faible diffusion : *Arabe, Chinois, Hébreu, Japonais, Russe.*
- Enseignement Arts (3h) : au choix parmi *arts plastiques* ou *cinéma-audiovisuel* ou *danse* ou *histoire des arts* ou *musique* ou *théâtre.*
- Section européenne.
- Seconde spécifique conduisant vers le bac STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration.
- Enseignement d'exploration Création et culture design (6h, vers le bac STD2A Sciences et technologies design et arts appliqués).
- Enseignement d'exploration Écologie, agronomie, territoire et développement durable (3h, vers le bac STAV Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant).

Formations à recrutement particulier :

- Seconde spécifique techniques de la musique et de la danse.
- Seconde spécifique métiers de la musique.
- Les sections internationales.
- Les sections préparant aux bacs binationaux (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC).

VŒUX POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

➔ **Seconde professionnelle vers un baccalauréat professionnel 3 ans**

➔ **1^{ère} année de CAP en 2 ans**

CHACQUE CANDIDAT PEUT FORMULER 5 VŒUX AU MAXIMUM :

(Un vœu correspond à une spécialité préparée dans un établissement donné).

L'ordre des vœux est important, il traduit la motivation de votre enfant pour une spécialité.

Pour la voie professionnelle, il n'y a pas de limitation géographique.

Les élèves peuvent formuler des vœux dans toute l'académie de Versailles.

Il est possible de formuler des candidatures pour certaines formations des académies de Paris et de Créteil qui ne sont pas dispensées dans notre académie (voir liste des formations inter-académiques sur www.ac-versailles.fr/public/affelnet).

LES CAS DE COMBINAISONS DE VŒUX – 5 VŒUX MAXIMUM

DANS CERTAINS CAS, DES VŒUX POURRONT ÊTRE FORMULÉS À LA FOIS POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET POUR L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE.

▪ 1^{er} cas ➔ une décision d'orientation encore incertaine.

Si la décision d'orientation pour une seconde générale et technologique **est incertaine** pour votre enfant, vous pouvez formuler un ou deux vœux en 2^{nde} générale et technologique, en faisant figurer le (ou les) lycée(s) de secteur pour les enseignements d'exploration courants (vœu n°1 - n°2) et deux ou trois vœux en voie professionnelle en précisant la spécialité et l'établissement souhaité (vœu n°3-n°4-n°5).

Dans ce cas précis, dans l'attente de la décision d'orientation définitive, lors de la phase préparatoire à l'affectation, le chef d'établissement aura la possibilité d'enregistrer un vœu de recensement intitulé « 2^{nde} GT EN ATTENTE DE DECISION », en lieu et place du vœu de 2^{nde} générale et technologique précisant un lycée en particulier. Ce dernier sera saisi par la suite, dans l'application informatique, si la décision d'orientation prise par le conseil de classe est bien la 2^{nde} GT. Toutefois, si la décision d'orientation est la voie professionnelle, seuls les vœux de voie professionnelle seront saisis dans l'application informatique.

▪ 2^{ème} cas ➔ une décision d'orientation en seconde générale et technologique et une candidature en voie professionnelle.

Vous indiquerez vos vœux par ordre de préférence en prenant soin de faire figurer pour la 2^{nde} GT le (ou les) lycée(s) de secteur parmi les vœux de 2^{nde} GT. Si vous avez formulé un vœu de voie professionnelle en première position, votre enfant pourra y être affecté dans la limite des capacités d'accueil et en fonction de son barème.

➔ Vous indiquerez également dans l'ordre de préférence sur la fiche de recueil des vœux vos demandes d'admission dans :

- Une formation dispensée dans **UNE ACADEMIE AUTRE QUE L'ACADEMIE DE VERSAILLES** (Académies de PARIS, de CRETEIL ou hors ILE-DE-FRANCE).
- Une formation proposée dans **UN ETABLISSEMENT PRIVE** (Académie de VERSAILLES ou en dehors de l'académie de VERSAILLES).
- Une formation en **APPRENTISSAGE** pour laquelle vous êtes engagé dans une recherche active d'employeur (Académie de VERSAILLES ou en dehors de l'académie de VERSAILLES).

**Ces demandes nécessitent des démarches complémentaires déterminantes pour l'admission.
Il est impératif de vous renseigner auprès des établissements sollicités.**

➔ Vous préciserez pour chaque vœu, dans la case prévue à cet effet, si la formation sollicitée est envisagée sous statut scolaire, dans ce cas cocher la case « **S** », ou sous statut d'apprenti (contrat avec un employeur), cocher la case « **A** » dans cet autre cas.

➔ **ATTENTION, DANS TOUS LES CAS (VŒUX PORTANT SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE, LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, COMBINAISON DE 2 TYPES DE VŒUX), LE NOMBRE TOTAL DE VŒUX SAISIS NE PEUT EXCÉDER 5.**

La liste des enseignements « à capacités contraintes » par établissement sera disponible au cours du troisième trimestre sur le site : www.onisep.fr/versailles (Rubrique : Téléchargement guides régionaux)